



# Commission Départementale Prévention, Médiation, Education

**PROCES-VERBAL du mardi 01 avril 2025**

## **Commission Restreinte**

**Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.**

### **NOUVEAUTE**

#### **Demande de retour sur le déroulement des matchs listés sur le Procès-verbal et les mesures mises en place**

**Dans le cadre du suivi des rencontres et de la prévention des incidents, nous souhaiterions recueillir votre retour concernant les matchs listés sur ce Procès-Verbal, notamment en ce qui concerne son bon déroulement et les mesures mises en place par votre club pour assurer son bon déroulement.**

**Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire part de vos observations sur :**

- **L'organisation générale de la rencontre (accueil des équipes, encadrement, déroulement du match),**
- **Les éventuelles mesures de prévention mises en place pour assurer un climat serein,**
- **Toute situation particulière nécessitant un signalement,**

**Votre retour nous permettra d'améliorer la gestion des rencontres et de veiller au respect des valeurs du football.**

### **RAPPEL**

#### **LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION**

**En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel ([secretariat@seineetmarne.fff.fr](mailto:secretariat@seineetmarne.fff.fr)) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».**

**Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».**

**Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».**

## **ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE**

**La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.**

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

**En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.**

**Après échange informatique avec les membres de la Commission, celle-ci décide :**

### **Match n° 29221042 JOUARRE 1 – FERTE SOUS JOUARRE 1 – SENIORS D4A du 06/04/2025 à 15h30**

La Commission,

Considérant la transmission par le club JOUARRE d'une déclaration de match sensible,

Considérant que dans cette déclaration le club fait état d'incidents lors d'un tournoi qu'il avait organisé,

Considérant que la Commission de Désignation de la CDA a déjà désigné un (1) Arbitre central officiel,

Considérant qu'il y a lieu, malgré tout, de sécuriser au maximum la rencontre,

**Décide la désignation de deux (2) Arbitre assistant officiel à la charge des deux clubs et d'un (1) Délégué officiel à la charge du club de JOUARRE.**

**Demande au club de JOUARRE de prévenir sa mairie pour demander la présence de la Police Municipale pour sécuriser la rencontre,**

**Décide de déclarer la rencontre à la cellule de veille.**

### **Match n° 29272968 LOING FCI 22 – BAGNEAUX NEMOURS U 21 – U16 D3F du 06/04/2025 à 13h00**

La Commission,

Considérant la transmission par le club de BAGNEAUX NEMOURS d'une déclaration de match sensible,

Considérant que dans cette déclaration le club fait mention d'incidents lors du match aller,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser au maximum la rencontre,

**Décide la désignation d'un Arbitre central officiel Adulte à la charge du club de LOING FCI , de deux (2) Arbitres assistants officiels à la charge des deux clubs et d'un Délégué officiel à la charge du club de BAGNEAUX NEMOURS,  
Demande au club de LOING FCI de demander à sa mairie de déclencher une présence de la Police Municipale pour sécuriser la rencontre.**

**Match n° 28919737 NANTEUIL LES MEAUX 21 – COMBS LA VILLE 21 – U14 D3B du 05/04/2025 à 15h00**

La Commission,

Après transmission d'une déclaration de match sensible de la part du club de COMBS LA VILLE,

Considérant que le match aller a fait l'objet d'un traitement en Commission de Discipline,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser au maximum la rencontre,

**Décide la désignation d'un (1) Arbitre officiel et d'un (1) Délégué officiel à la charge du club de COMBS LA VILLE,  
Demande au club de NANTEUIL LES MEAUX de demander à sa mairie de déclencher une présence de la Police Municipale pour sécuriser la rencontre.**

**Match n° 28246587 ROISSY EN BRIE 1 – PONTAULT COMBAULT UMS 1 – SENIORS D2B du 06/04/2025 à 16h00**

La Commission,

Considérant la déclaration de match sensible par le club de ROISSY EN BRIE,

Considérant que la rencontre est un match de haut de tableau,

Considérant que le club de ROISSY EN BRIE fait état de craintes quant à la présence de supporters en nombre du club de PONTAULT COMBAULT UMS,

Considérant que le club de ROISSY a déjà contacté sa mairie pour demander que des médiateurs soient présent et que la Police Municipale assure une surveillance,

Considérant que la Commission de désignation de la CDA a déjà désigné un (1) Arbitre officiel,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser au maximum la rencontre,

**Décide la désignation de deux (2) Arbitres assistant officiel à la charge des deux clubs et d'un (1) Délégué officiel à la charge du club de ROISSY EN BRIE,  
De déclarer la rencontre à la cellule de veille.**

**MEAUX / DAMMARIE**

Suite à la décision de la Ligue et du District d'autoriser la reprise des compétitions officielles pour les clubs des villes de DAMMARIE-LES-LYS et de MEAUX à compter des 15 et 16/03/2025.

**Informations concernant cette reprise :**

**Pour les matchs à domicile :** organisation en configuration huis-clos avec participation active de la ville et ce jusqu'à nouvel ordre

**Décide que les clubs recevants et visiteurs doivent faire parvenir la liste des joueurs et des dirigeants pour cette rencontre au secrétariat administratif du District et au club recevant la veille des rencontres à 12 heures, 14 joueurs et 4 dirigeants de chaque équipe, (joueurs inscrits sur la feuille de match, et personnes admises sur le banc de touche). RSG District Article 40.6 et 13.5.**

**Pour les matchs à l'extérieur :** informations à la cellule de veille des rencontres et déclaration match sensible si besoin.